



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE**
Direction Adjointe Foncier et Administratif
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie DUMOULIN
Mèl : melanie.dumoulin@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le

12 MAI 2017

Le Président du conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TRIE-LA-VILLE

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 8 avril 2016, reçue le 15 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de TRIE-LA-VILLE, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n° 981, 923 et 166.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 4 mars 2016 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011 :

- La RD 981 est une route de 2^{ème} catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants) ;
- La RD 923 est une route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne) ;
- La RD 166 est une route de 5^{ème} catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- sur la RD 981,
 - au PR 2.500, de 8 134 véhicules dont 6,05 % de poids lourds, en décembre 2015 ;
 - au PR 6.000, de 3 895 véhicules dont 8,77 % de poids lourds, en décembre 2015 ;
- sur la RD 923 (PR 33.000) de 5 663 véhicules dont 3,2 % de poids lourds, en avril 2015.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement

Les RD qui traversent le territoire communal ne sont soumises à aucun plan d'alignement.

1.5 Accidentologie entre le 01/01/2010 et le 31/12/2015

2 accidents sont survenus sur la RD 923 provoquant 1 blessé hospitalisé et 1 blessé léger.

1 accident est survenu sur la RD 981 ayant fait 1 blessé hospitalisé.

1.6 Projet routier

Le territoire communal est concerné par les travaux de la déviation de TRIE-CHATEAU – RD 981 qui a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 janvier 2008.

Cet arrêté a emporté la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de TRIE-LA-VILLE.

2) TRANSPORTS

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Département de l'Oise demeure l'autorité organisatrice des transports scolaires, jusqu'au 31 août 2017, et la Région est devenue l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine depuis le 1er janvier 2017. A ce titre, elle organise les services non urbains, réguliers ou à la demande.

Aussi, la commune de TRIE-LA-VILLE est concernée par la ligne régulière TRIE-LA-VILLE / BEAUVAIS (n° 38B-RF) ainsi que par les lignes scolaires desservant les collèges Guy de Maupassant et Saint-Exupéry de CHAUMONT-EN-VEXIN, le collège Le Point du Jour d'AUNEUIL, les établissements scolaires de GISORS ainsi que le regroupement pédagogique intercommunal de l'Aunette : BOUTENCOURT, ENENCOURT-LEAGE, TRIE-LA-VILLE et TRIE-CHATEAU.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la Région et des Communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de TRIE-LA-VILLE n'est traversé par aucun circuit de randonnée inscrit au PDIPR.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le Schéma Départemental des Circulations Douces qui vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Ce schéma est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de TRIE-LA-VILLE est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle » (PDT04) ;
- l'ENS d'intérêt local « Cuesta d'Ile de France, Bois de la Garenne » (VFR04)

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public.

La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Notez toutefois que le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS) : il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la commune de TRIE-LA-VILLE n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Eau potable :

La commune de TRIE-LA-VILLE ne dispose pas de captage sur son territoire ; est alimentée par le captage de GISORS.

2.2 Assainissement :

La commune de TRIE-LA-VILLE est desservie par un réseau d'assainissement collectif de type séparatif depuis 2008.

Les effluents de la commune sont traités par le dispositif intercommunal situé à TRIE-CHATEAU d'une capacité de 3 200 équivalents habitants.

L'ensemble du système d'assainissement (réseau + station) fait actuellement l'objet d'une étude diagnostique.

2.3 Rivière :

La commune de TRIE-LA-VILLE n'est membre d'aucun syndicat intercommunal de rivière. Avec la prochaine mise en place du volet Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence « milieux aquatiques » sera prochainement créée pour être ensuite transférée à l'échelon communautaire, lequel pourra intégrer un syndicat mixte.

Une étude sur la qualité du milieu aquatique, menée par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT), a mis en avant des besoins d'actions hydromorphologiques.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par la Troesne et l'Aunette.

Le Syndicat Interdépartemental et Intercommunal de l'Epte (SIIVE) mène actuellement une étude de gouvernance GEMAPI.

Appartenant à l'unité hydrographique Epte, l'atteinte du Bon Etat global est fixée pour la Troesne (FRHR236) à 2027 et pour la Launette (FRHR236-H3136000) à 2015.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Département n'a pas de propriété bâtie sur le territoire de cette commune.

Par ailleurs, aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

IV. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : « <http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/> ».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Vexin-Thelle, EPCI auquel appartient la commune de TRIE-LA-VILLE, le PDH préconise la production annuelle de 100 à 113 logements à l'horizon 2020 dont 27% de logements locatif social et 25% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : « <http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/> ».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,


Xavier PÉNEAU



PDT04

Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle



ID

Surface : 31

Altitude :

Entité paysagère :

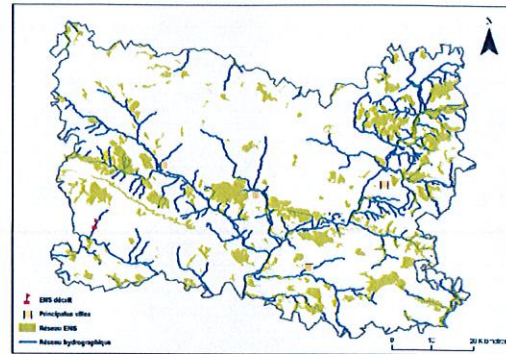
PLATEAU DE THELLE ET VALEE DE LA TROESNE.

Canton(s) concerné(s):

AUNEUIL, CHAUMONT-EN-VEXIN, LE COUDRAY-SAINT-GERMER, MERU.

Commune(s) concernée(s) :

BOUTENCOURT, ENENCOURT-LEAGE, FLEURY, FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL, FRESNE-LEGUILLON, IVRY-LE-TEMPLE, LABOSSE, LE MESNIL-THERIBUS, LE VAUMAIN, MERU, MONNEVILLE, POUILLY, SENOTS,



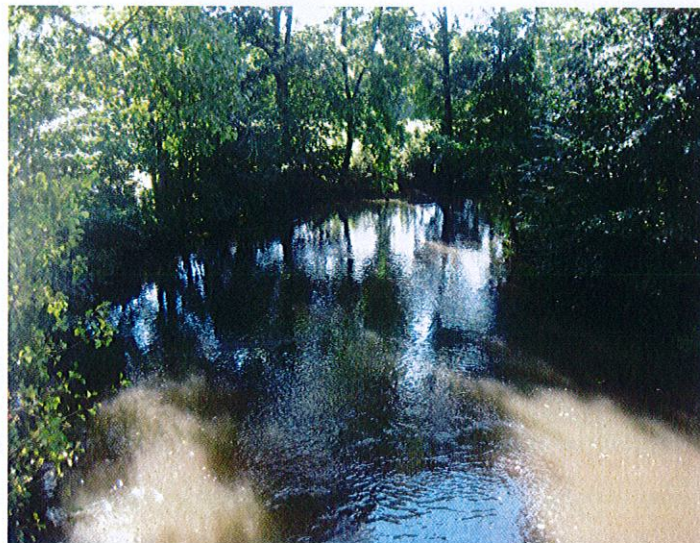
Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Classé Oise 43, Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n° 220420020.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 8101 620 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les éléments prairiaux, mêlés aux haies et aux bosquets des vallées, les ruisseaux et rivières

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

La Truite fario (*Salmo trutta fario*) ; le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) ; le Chabot (*Cottus gobio*) ; la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

PDPG Troesne : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Restaurer une ripisylve boisée 4- restaurer l'habitat 5- Restaurer l'écoulement pour restaurer , l'habitat et l'écoulement 6- restaurer l'habitat et 7- restaurer la libre circulation des poissons

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



VFR04

Cuesta d'Ile de France, Bois de la Garenne



ID

Surface : 389**Altitude :****Entité paysagère :**

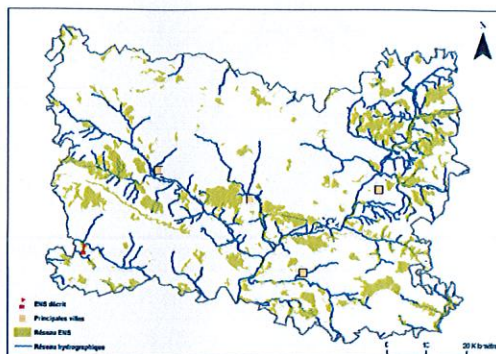
PLATEAU DE THELLE ET VALEE DE LA TROESNE, PLATEAU DU VEXIN FRANCA

Canton(s) concerné(s):

CHAUMONT-EN-VEXIN.

Commune(s) concernée(s) :

CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, DELINCOURT, TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n° 220013799.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

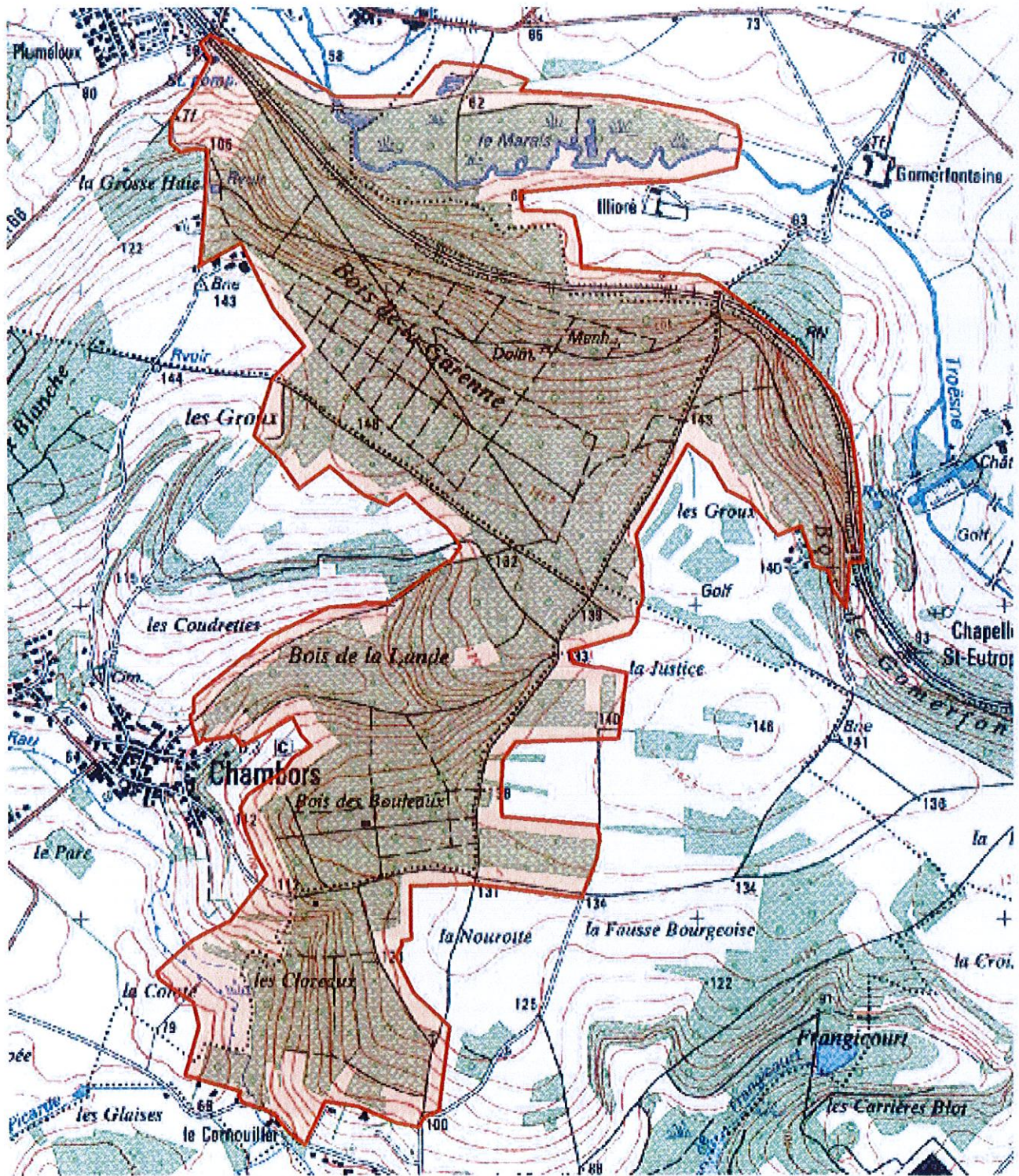


Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La cuesta tertiaire (dite d'Ile de France) constitue la bordure septentrionale du plateau du Vexin.

Elle est caractérisée ici par une séquence géologique typique du Vexin, avec, de bas en haut :

- les alluvions en fond de vallée ;
- les argiles sparnaciennes ;
- les sables cuisiers ;
- les épais calcaires lutétiens, qui définissent le plateau du Vexin.



 Délimitation de l'ENS

0 250 500 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les pelouses calcicoles et les forêts thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

la Laïche digitée (*Carex digitata*), le Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), l'Orchis singe (*Orchis simia*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), l'Iris fétide (*Iris foetidissima*), le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), la Brunelle découpée (*Brunella laciniata*), le Tabouret perforlé (*Thlaspi perfoliatum*), la Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*), le Cassissier (*Ribes nigrum*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*)..

Espèces animales remarquables

le Triton alpestre (*Triturus alpestris*) ; le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) ; le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*) ; l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

PDPG Troesne : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Restaurer une ripisylve boisée 4- restaurer l'habitat 5- Restaurer l'écoulement pour restaurer , l'habitat et l'écoulement 6- restaurer l'habitat et 7- restaurer la libre circulation des poissons

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi